

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	19
Présents :	19
Votants :	19
Secrétaire de séance :	Mme Jeanne LE PALLEC

Date de la convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Christophe LE GAL, Nicolas MONATTE, Claire LECUE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU, Guillaume FREDET.

Absents excusés : /

Absent : /

DELIBERATION 2026.69

OBJET : Mise en place d'une grille tarifaire pour les dommages causés lors de la location de l'espace du Lenn.

M. Erwan PERRUCHOT, Adjoint en charge de la Vie associative, Culture et Communication, rappelle que le Conseil Municipal a voté le nouveau règlement de l'espace du Lenn lors de sa réunion du 9 juillet dernier.

L'article 8 dudit règlement prévoit les conditions suivantes :

« En cas de manquement aux règles d'usage, les services municipaux ou une entreprise de nettoyage extérieure interviendront. Aussi, le forfait ménage sera appliqué.

Toute détérioration ou casse de matériel fera l'objet d'une facture de remise en état ou de renouvellement. En cas d'incident ou de panne, l'utilisateur devra prévenir les services techniques municipaux. En aucun cas l'utilisateur ne devra effectuer lui-même des réparations ni faire intervenir des professionnels extérieurs sans l'autorisation de la Mairie. Le déclenchement de l'astreinte de façon intempestive et/ou injustifiée sera facturé. »

Aussi, il convient de déterminer les montants applicables.

Voici la proposition :

Dénomination	Montant
Forfait ménage	380€
Déclenchement intempestif de l'astreinte	138€ (correspondant au forfait d'indemnité des astreintes soit 116.20€ (arrondis à 116€) et à l'indemnité d'intervention des astreintes soit 22€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 voix contre (M. Julien DEMETTRE, Mme Delphine MATHOU et M. Guillaume FREDET) :

- **APPROUVE** les montants du tableau ci-dessous :

Dénomination	Montant
Forfait ménage	380€
Déclenchement intempestif de l'astreinte	138€

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en place de cette délibération.

Pour extrait conforme

La secrétaire de séance,

Jeanne LE PALLEC



Le Maire,

Noël PAUL

